

Conditions générales applicables aux voyages de Ziegler & Partner Sàrl

1. Réservation

Le contrat est conclu lorsque Ziegler & Partner Sàrl reçoit la réservation du client faite par écrit, par téléphone ou dans un entretien personnel. Ziegler & Partner Sàrl confirme la conclusion du contrat dans un délai aussi bref que possible. Les présentes « conditions générales applicables aux voyages » s'appliquent pour les voyages à forfait et les arrangements individuels offerts par Ziegler & Partner Sàrl. Si Ziegler agit comme représentant d'un tiers pour certaines prestations, tel trajet en avion ou location de véhicule, ce sont les conditions générales de ce tiers qui s'appliquent.

2. Paiement

Le montant facturé par Ziegler & Partner Sàrl doit être parvenu sur son compte bancaire ou postal quatre semaines avant le début du voyage. Si la réservation est faite moins de quatre semaines avant le début du voyage, ce montant est immédiatement exigible. Ziegler & Partner Sàrl peut demander au client de verser un acompte.

3. Frais en cas de modification de programme

Pour traiter toute modification, un montant de CHF 100.- est perçu. Si la réservation intervient moins d'une semaine avant le début du voyage, un montant supplémentaire peut être demandé. Le sort des billets d'avion est régi par les conditions et tarifs de la compagnie aérienne concernée.

4. Annulation par Ziegler & Partner Sàrl

Ziegler & Partner Sàrl se réserve le droit d'annuler une réservation ou un voyage lorsque des justes motifs l'imposent ou que le nombre minimum de participants prévu pour un voyage de groupe n'est pas atteint. Les sommes versées par les personnes inscrites sont alors intégralement remboursées.

5. Annulation par le client

Le client qui veut annuler une réservation doit le faire par écrit. En cas d'annulation intervenant plus de 60 jours avant le début du voyage, un montant de CHF 100.- est perçu ; si elle intervient entre 30 et 60 jours avant le début du voyage, un montant équivalent à 50% est dû ; si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le départ, le montant dû est de 100%.

6. Responsabilité

Ziegler & Partner Sàrl ne répond pas du dommage corporel ou matériel causé par la négligence ou des actes du participant, par la négligence ou des actes de tiers n'agissant pas en tant qu'auxiliaires contractuels de Ziegler & Partner Sàrl, par la force majeure ou par d'autres événements imprévisibles ou irrépressibles. Ziegler & Partner Sàrl n'est pas débitrice de dommages-intérêts en cas de modification du programme due à des grèves, à des changements d'horaire, à des décisions de l'autorité, à des retards de tiers, à des désordres publics ou à la force majeure. Le participant qui entend demander des dommages-intérêts doit le faire par écrit auprès de Ziegler & Partner Sàrl dans les quatre semaines qui suivent

l'événement dommageable. Lorsqu'un participant entend demander la réparation d'un dommage survenu lors de l'utilisation d'un avion ou d'un autre moyen de transport, la responsabilité de Ziegler & Partner Sàrl est limitée aux montants prévus par les accords internationaux applicables à ces moyens de transport. Ziegler & Partner Sàrl répond du dommage corporel ou matériel provoqué par l'inexécution fautive du contrat ou à sa mauvaise exécution fautive. Dans les autres cas de responsabilité, Ziegler & Partner Sàrl répond à concurrence du double du prix convenu pour ses prestations. En tous les cas, seul le dommage direct, en particulier à l'exclusion du gain manqué, peut être réclamé.

7. Assurances

Il revient au participant de s'assurer contre l'annulation, la maladie et les accidents. Il est vivement recommandé au participant de conclure une assurance maladie valable pour les pays traversés et une assurance annulation ainsi que de garantir son propre rapatriement.

8. Changements de prix

Ziegler & Partner Sàrl peut augmenter ses prix de 10% au plus par rapport au prix convenu si le coût des transports, les impôts, les taxes ou le cours du change sont modifiés postérieurement à la conclusion du contrat.

9. Indications relatives au passeport, visa, devises et précautions en matière de santé

En Suisse, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie régulièrement des informations sur les pays dans lesquels il existe des risques accrus en matière de sécurité ou sur un autre plan (cf. www.dfae.ch). On trouve également des informations sur les sites des ministères français, belge et canadien des affaires étrangères. Le participant a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de passeport, de visa, de devises et de santé publique. Ziegler & Partner Sàrl ne répond pas des dommages résultant de l'inobservation de telles obligations.

10. Validité

En cas d'invalidité de certaines clauses des présentes conditions générales, les autres clauses restent valables.

11. For et droit applicable

La relation entre les participants et Ziegler & Partner Sàrl est soumise exclusivement au **droit suisse. Le for est à Lausanne.**